

Delémont, le 18 avril 2023

## **MESSAGE RELATIF AU PROJET DE REVISION PARTIELLE DU DECRET SUR LES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ETAT ET DU DECRET FIXANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle du décret sur les traitements du personnel de l'Etat (LPer, RSJU 173.411) et du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement (RSJU 173.411.1).

Il vous invite à les accepter et les motive comme suit.

- I. Contexte**
- II. Exposé du projet**
- III. Effets du projet**
- IV. Conclusion**

### **I. Contexte**

Donnant suite au traitement du Plan équilibre 22-26 par le Parlement, le Gouvernement transmet un projet de révision partielle du décret sur les traitements du personnel de l'Etat et du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement.

Le décret sur les traitements du personnel de l'Etat comprend les dispositions fondamentales réglant les modalités de rémunération du personnel de l'Etat. Il définit les grands principes de rémunération applicables aux employés de l'Etat tels que la détermination des salaires, les éléments du traitement ainsi que sa fixation.

Le décret fixant le traitement des membres du Gouvernement contient les dispositions spécifiques en matière de traitement applicables uniquement aux membres du Gouvernement.

## **II. Exposé du projet**

Au vu du contexte budgétaire, plusieurs mesures d'économie visant les conditions de rémunération du personnel de l'Etat ont été proposées dans le cadre du Plan équilibre 22-26.

Plusieurs pistes ont été étudiées par la Commission de gestion et des finances concernant le personnel. Dans le cadre de cette démarche, une modification du décret sur le traitement du personnel de l'Etat et du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement est soumise à votre approbation.

Le projet propose de soumettre l'ensemble des employés relevant du système de rémunération de l'Etat, à savoir l'échelle U, à une contribution financière correspondant à 1,9% du traitement de base pour une durée de trois ans, entre 2024 et 2026.

Les projets de modification du décret sur les traitements du personnel de l'Etat et du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement ont été préparés en ce sens et figurent en annexe du présent message.

## **III. Effets du projet**

### **A. Effet financier**

Cette mesure touchant le personnel réduira les charges budgétaires correspondant aux coûts de personnel à hauteur de 5,17 millions de francs durant l'exercice 2024, 5,22 millions de francs en 2025 et 5,27 millions de francs en 2026, ceci si la mesure entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ces estimations sont calculées sur base de l'effectif payé en janvier 2023, en tenant compte de l'ajout de l'annuité pour 2024, 2025 et 2026.

### **B. Effet sur l'organisation et sur le personnel**

La contribution de 1,9% sera prélevée sur le traitement mensuel, y compris sur le 13<sup>ème</sup> salaire, du personnel de l'Etat ainsi que des membres du Gouvernement sur une période limitée de trois ans, en principe dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'en 2026.

Seront concernés par cette mesure l'ensemble des employés comprenant le personnel de l'administration cantonale, les enseignants et les magistrats ainsi que les membres du Gouvernement, de même que les employés rétribués à l'heure ou à la période si leur activité est rémunérée selon l'échelle de classification des fonctions. Ne sont pas concernés les employés pour lesquels la rétribution ne figure pas dans la classification des fonctions, en particulier les apprentis, les stagiaires (y compris les stagiaires HEG en emploi) de même que les personnes concernées par des rétributions horaires (par ex. personnel auxiliaire, jeunes occupés à titre ponctuel).

#### IV. Conclusion

Le Gouvernement invite le Parlement à accepter les projets de révision partielle du décret sur les traitements du personnel de l'Etat ainsi que du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Jacques Gerber  
Président



Jean-Baptiste Maître  
Chancelier d'Etat



#### Annexes :

- projet de révision partielle du décret sur les traitements du personnel de l'Etat ;
- projet de révision partielle du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement.

## Décret fixant le traitement des membres du Gouvernement

Modification du ... (projet du 21 mars 2023)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

### I.

Le décret du 18 décembre 2013 fixant le traitement des membres du Gouvernement<sup>1)</sup> est modifié comme il suit :

#### **Article 8a** (nouvelle teneur)

**Art. 8a** Au surplus, les articles 6, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 37a du décret sur les traitements du personnel de l'Etat<sup>2)</sup> s'appliquent.

### II.

La présente modification entre en vigueur en même temps que l'article 37a du décret sur les traitements du personnel de l'Etat<sup>2)</sup>.

Delémont, le

AU NOM DU PARLEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente :

Le secrétaire :

Amélie Brahier

Fabien Kohler

1) RSJU 173.411.1

2) RSJU 173.411

## Décret sur les traitements du personnel de l'Etat

Modification du ...

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

### I.

Le décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat<sup>1)</sup> est modifié comme il suit :

#### **Article 37a** (nouveau)

e) Contribution liée  
au Plan équilibre  
22-26

**Art. 37a** <sup>1</sup> Une contribution de 1,9% est prélevée mensuellement sur le traitement de base, y compris sur le treizième salaire.

<sup>2</sup> Le prélèvement s'effectue pour une durée de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente disposition.

<sup>3</sup> Il n'y a pas de prélèvement pour les employés dont l'activité ne figure pas dans la classification des fonctions.

### II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le

AU NOM DU PARLEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente :

Le secrétaire :

Amélie Brahier

Fabien Kohler

1) RSJU 173.411